Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230413-2023_038-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Délibération n° 2023/038

OBJET : **Adoption du budget primitif Exercice 2023**		
Date de convocation **: 06 avril 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **25**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **20 avril 2023**

L'an **2023, le 13 avril** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 25
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian – M. ORTEGA Fernand – Mme BELOU Florence – M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 6
M. PENARD Serge (pouvoir DA COSTA Céu) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BELOU Florence) - M. BLESS Mathieu (pouvoir HERRET Nicolas) - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir M. BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 2
M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. HERRET Nicolas a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230413-2023_038-DE

VU L'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

VU l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 28 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques.
Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023 il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.
C'est dans ce cadre que la Commune de Graulhet est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif si l'assemblée lui a autorisé de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.
Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de délégué au Mare la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.
Cette disposition permet notamment d'amender dès que le besoin apparait la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement aucune prévision ne doit apparaitre dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 ET 022)
Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-10,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme indiqué ci-après, et dont l'adoption est soumise à l'assemblée délibérante au niveau du CHAPITRE, et avec les chapitres « Opérations d'équipement » (Etat III B3) :

- **En section de fonctionnement, à la somme de 14 524 691,00 Euros** dont

Total des dépenses	**14 524 691,00**
Total des recettes	**12 861 999,36**
Excédent Résultat reporté 002	**1 662 691,64**

- **En section d'investissement, à la somme de 7 476 266,00 Euros**

Dont Total des dépenses nouvelles	**5 378 046,09**
Restes à Réaliser	**1 165 410,53**
Déficit d'investissement reporté 001	**932 809,38**
Total des recettes	**6 879 879,72**
Restes à Réaliser	**596 386,28**

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230413-2023_038-DE

- D'AUTORISER le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

- D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2023, tel que présenté ci-dessus, équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement, et dont la validation a été soumise à l'assemblée par chapitre et avec les chapitres « Opérations d'équipement » (Etat III B3)

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération, signer tout document s'y rapportant et engager la Commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »